



ecomaison

Préparez la première déclaration trimestrielle

Filière décoration textile

12.07.23

Intervenants Ecomaison



Clémentine JANTON

**Responsable de Marchés Literie,
Décoration Textile et Accessoires**

Rappel du contexte

Quelle filière ?

- **12ème catégorie de la filière ameublement**, agrément obtenu le 21 décembre 2022
- Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle filière, mais bien d'une extension

Quels produits concernés ?*

Produits finis et tissus, composés **uniquement ou en partie** de textiles **naturels** ou **synthétiques**, destinés à des **ménages** ou des **professionnels**, pour l'aménagement d'**espaces intérieurs ou extérieurs**. Ces produits ont pour fonction de **décorer** un lieu d'**habitation**, de **commerce**, de **bureaux**, ou d'**accueil du public**, de **protéger ou décorer** des **éléments d'ameublement** ou une **ouverture**, le **sol** ou les **murs**, **d'occulter la lumière** ou de **briser le vent**.

Quel marché ?

- 100 000 tonnes de produits mis en marché en 2023
- Un gisement potentiel de 65 000 tonnes de produits en fin d'usage

*Définition donnée par l'ADEME. Cette définition prévaut. Plus largement la fonction prévaut au libellé du produit. Les exemples de produit sont donnés à titre indicatif et n'ont pas vocation à être exhaustifs



Dates clé de l'extension de la filière ameublement aux éléments de décoration-textile



Ordre du jour

1

Rappel des
produits
concernés

2

Entreprises
concernées

3

Me mettre en
conformité

4

Obligations de
financement

5

Signalétique
de tri



Rappel des produits concernés

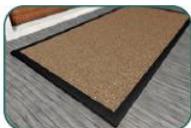
Les produits concernés

- Réglementairement, la filière de recyclage des éléments de décoration textile est composée de 7 catégories de produits :



Tapis décoratifs

Tapis (poils longs ou courts, descente de lit, imitation fourrure...), fausses peaux de mouton, carpettes...



Tapis fonctionnels et paillassons

Tapis (d'entrée, d'escalier, anti-dérapants, de propreté, anti-fatigue, antipoussière...), paillassons et thibaudes...



Moquettes amovibles événementielles

Moquettes événementielles de stands ou d'allées, moquettes amovibles professionnelles ou acoustiques amovibles...



Stores textiles intérieurs, rideaux et voilages

Stores, enrouleurs, rideaux et doublures, voilages, toiles tendues, tapis et tissus muraux...



Autres petits éléments de décoration en textile

Macramé, décorations textiles à suspendre, guirlandes décoratives...



Accessoires d'accrochage

Tringles, anneaux, bandes d'accrochage, boutons de tringle, tringles à habits, sets d'angle...



Cadres muraux en textile

Toiles décoratives suspendues, kakémono, toiles à peindre, tableaux décoratifs avec châssis...

Les exclusions de la catégorie des éléments textile

Articles textile

Inclus dans la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (Refashion) :

- Textile d'habillement
- Linge de maison dont housse d'oreiller
- Chaussures
- Toiles cirées



Tapis et rideaux

- Tapis de gymnastique
- Tapis de sol de camping
- Tapis de bain (Refashion)
- Tapis de yogas, de sport
- Tapis d'évier
- Stores extérieurs (filière du bâtiment)

Articles de literie et rembourrés

Déjà inclus dans la filière de l'ameublement :

- Couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, surmatelas, etc. et leurs accessoires déjà inclus dans la filière de l'ameublement
- Tapis pour les animaux
- Matelas
- Revêtements de meubles amovibles



Entreprises concernées

Le metteur sur le marché



3 cas de mise en marché :

- Les **fabricants** et **industriels producteurs** de produits **français**
- **Importateurs** (négoce, grossistes, distributeurs) et **revendeurs** sous **marque de distribution**
- **Vendeurs à distance**, places de marché...

Je suis metteur en marché quand...

... je suis fabricant / industriel français et que ...

- Je vends mon produit **directement** au consommateur
- Mon produit est **vendu par un distributeur** aux consommateurs
- J'**expédie** mon produit directement au consommateur mais il est **vendu par un distributeur**
- J'ai un **dépôt vente** chez un distributeur
- Je vends mon produit **via une place de marché**

... je suis distributeur et ...

- **J'importe mes produits** auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- Je vends des produits en **marque de distributeur**
- Je **vends** des produits d'**entreprises étrangères** via des places de marché



**Me mettre en
conformité**

Rappel des étapes de la mise en conformité

► Découvrez la [page dédiée sur la décoration textile](#) avec toutes les ressources

(disponible également en anglais)



Créer votre
compte sur
l'espace-
services

Signer le
contrat
d'adhésion

Afficher
l'IDU (CGV
et mentions
légalés)

Afficher
l'éco-part &
la déclarer

Reprendre
les produits
usagés

Apposer la
signalétique
de tri sur
vos produits

Le contrat de services à signer : en deux parties



<https://espace-services.Ecomaison.fr/connexion/email>



- ▶ Si vous êtes **déjà titulaire** d'un contrat de service pour le mobilier : vous avez reçu un **avenant** vous informant de l'extension de votre contrat sur cette nouvelle filière : **rien à faire**
- ▶ Si vous n'êtes **pas titulaire** d'un contrat de service, vous devez **signer électroniquement le contrat** dans l'[Espace-services](https://espace-services.Ecomaison.fr/connexion/email).
- ▶ Les déclarations de mise en marché de ces produits débiteront le **1^{er} juillet 2023** pour les mises en marché du 2^{ème} trimestre 2023 : avril à juin.
- ▶ L'**offre de services** est étendue à ces produits :
 - ▶ Accompagnement à la reprise des objets usagés par le distributeur
 - ▶ Eco-conception
 - ▶ Plateforme du don

Une diversité de supports d'accompagnement pour les adhérents

Traductions en anglais disponibles



- ✓ Guide du contrat de services : services, obligations, tarifs TTC



- ✓ Barème de l'éco-participation des éléments de la décoration textile

- ✓ Outils de codification pour l'éco-participation



- ✓ Reprise des produits usagés et outils de communication à télécharger

- ✓ Contrat de services d'Ecomaison

- ✓ Périmètre des produits





Obligations de financement

Comment m'informer et
déclarer l'éco-participation

Barème d'éco- participation



Le barème HT à l'unité

- Les trois critères de calcul de l'éco-participation sont la **recyclabilité des matériaux**, la **typologie des produits** et le **poids** de ces produits.

Eco-participation Coût à l'unité	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Métal	Bois	Métal	Bois	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	
STORES INTÉRIEURS, RIDEAUX, VOILAGES ET TAPIS DE DÉCORATION									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,02 €	0,03 €	0,02 €	0,03 €	0,03 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,08 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,14 €	0,17 €	0,14 €	0,17 €	0,20 €
PAILLASSONS, TAPIS FONCTIONNELS ET AUTRES PETITS ÉLÉMENTS DE DÉCORATION TEXTILE (MACRAMÉ)									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,07 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,18 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,44 €
ACCESSOIRES ET CADRES DÉCORATIFS MURAUX									
≤ 1 kg	0,01 €	0,02 €	0,01 €	0,02 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,07 €
1 à 3 kg	0,02 €	0,04 €	0,03 €	0,05 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,18 €
> 3 kg	0,03 €	0,10 €	0,07 €	0,10 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,44 €

Le barème HT au m²

Eco-participation Coût au m ²	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	
STORES INTÉRIEURS, RIDEAUX ET VOILAGES	0,06 €	0,08 €	0,09 €	0,09 €	0,11 €
TAPIS DE DÉCORATION	0,10 €	0,16 €	0,10 €	0,16 €	0,33 €
PAILLASSONS ET TAPIS FONCTIONNELS	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,24 €	0,35 €



Les tarifs HT pour les moquettes événementielles

- Le tarif pour les moquettes événementielles s'applique en fonction de la surface **concernée en m²**.

MOQUETTES ÉVÉNEMENTIELLES	
Monomatériau (> 90%)	Matériau majoritaire (> 50%)
Matériaux synthétiques	
0,02 €/m ²	



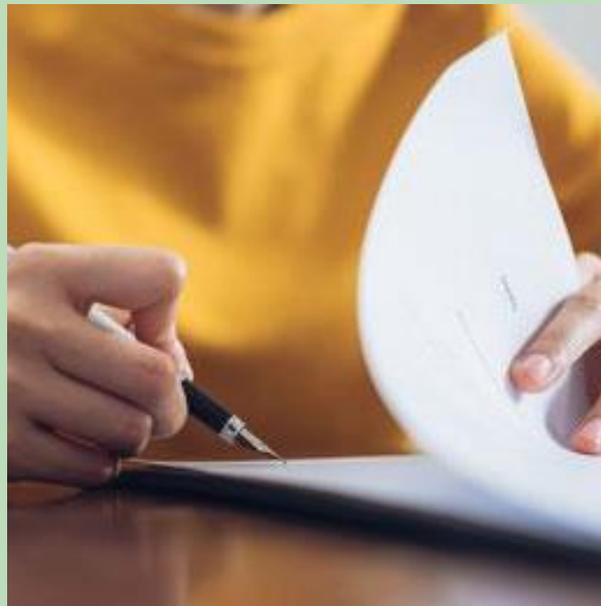
BON À SAVOIR

Vos outils

Les tarifs TTC contractuels au taux normal de TVA de 20 % sont disponibles dans le guide du contrat de services des éléments d'ameublement, sur [l'Espace Services](#).



Déclaration 1^{er} juillet 2023



Déclaration réelle trimestrielle ?

► Objectif

- Couvrir les coûts réels de la filière tel que prévu par la réglementation
- Avoir des données de tonnage des mises en marché pour suivi et reporting pouvoirs publics

► Assiette de calcul

- Tonnage réel des mises en marché sur le trimestre échu
- Codification par produit

► Délai :

- Déclaration à effectuer dans les 30 jours à compter de la date d'ouverture
- Facturation et paiement au plus tard 45 jours à compter de la date d'ouverture

Une question ?
Voir la page dédiée sur
l'**espace service**



Aide à la codification via
le **générateur**



La codification des produits

BON À SAVOIR

Vos outils

- Identification des produits couverts
- Codificateur des produits et calcul de leur éco-participation Ecomaison

Tous nos outils sont disponibles sur [l'Espace Services](#).



- **Le code produit, à 11 chiffres**, est une nomenclature d'Ecomaison pour codifier les produits selon leurs caractéristiques, appliquer le barème d'éco-participation et déclarer les mises sur le marché.

00 000 00 0000

Catégorie

Exemple :
tapis

Type de produit

Exemple :
tapis de décoration

Matériau majoritaire

Exemple :
textiles synthétiques

Caractéristiques

Exemple :
poids inférieur à 1 kg

Aide à la codification via le générateur

Générateur de code produit - Jeux et jouets

RESET Sélectionner les éléments dans les cases marquées

1 - Choisissez une catégorie : Code : 55

2 - Choisissez un type de produit : Code : 227

3 - Choisissez un type de matériau puis le matériau majoritaire en poids :

4 - Choisissez la caractéristique (poids net du produit) en fonction du type de produit :

D'où le code produit:

Le fonctionnement de la déclaration

► Fonctionnement

- Déclarations trimestrielles ou annuelles des mises en marché
- Sur la période échue
- Déclaration commune pour tous les éléments d'ameublement

► Seuils de déclaration annuelle ou trimestrielle (en CA annuel HT – mise en marché d'éléments d'ameublement)

- **CA < 100 000 €** : déclaration annuelle uniquement
- **100 000€ < CA < 500 000 €** : déclaration annuelle ou trimestrielle au choix.
- **CA > 500 000 €** : déclaration trimestrielle uniquement
- **Si déclaration de plus de 8000 € d'éco-participation par an** : alors déclaration trimestriel obligatoire

► Dates de déclaration

<u>Périodes de mise en marché</u>	<u>Dates de déclaration</u>
Si vous déclarez au trimestre :	
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} au 30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} au 31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Du 1 ^{er} au 31 janvier
Si vous déclarez annuellement :	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année suivante



Signalétique de tri



Article 17 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC)

- ▶ Le TRIMAN et l'info-tri **précisent les bons gestes à réaliser par le consommateur** : le don aux associations, la possibilité de se défaire de ses meubles, articles de bricolage et jardin, jouets en magasin à la livraison ou de les déposer en déchèterie.



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

La signalétique de tri

► Acteurs concernés



Toute personne qui **fabrique, importe ou introduit** des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur le marché national.



Modalités

- Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'**emballage**, le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis avec le produit**.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont **détaillées par élément**.
- Exceptions :
 - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm² et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
 - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10 cm² et 20 cm² : obligation d'afficher le logo TRIMAN et possibilité de dématérialiser l'information
 - S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à 20 et 40 cm²



Pour le metteur sur le marché : en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à **15 000€ d'amende administrative pour une personne morale**, et 3 000 € pour une personne physique. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.

Les marquages pour les éléments d'ameublement

Versions pour les généralistes de l'ameublement



Version pour les rideaux et voilages



Version pour les spécialistes de l'ameublement



Délai d'entrée en vigueur : sur le T2, suite à la validation des pouvoirs publics



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com



merci

12.07.23